

VOTRE CPAM VOUS INFORME

L'aide pour une complémentaire santé (ACS) vous garantit des tarifs sans dépassement chez le médecin

Délivrée sur demande aux personnes dont les ressources sont modestes, l'Aide pour une complémentaire santé (ACS) est d'abord un chèque de réduction qui facilite l'adhésion à une complémentaire santé de son choix. Mais pas seulement ! L'ACS comprend d'autres droits importants, notamment la garantie de ne pas avoir à payer de dépassement d'honoraires, quel que soit le médecin consulté.

Vous ne payez pas de dépassement

Les assurés disposant de l'ACS ont accès à ce nouvel avantage. Si vous êtes concerné, vous pouvez, sous réserve de respecter le parcours de soins (actes médicaux réalisés ou recommandés par votre médecin traitant), consulter un médecin de secteur 2, sans aucun dépassement d'honoraires. Vous présentez votre attestation de droits à l'ACS à votre médecin traitant, ou au spécialiste vers lequel il vous oriente (un cardiologue ou un dermatologue par exemple).

Vous n'avancez pas tous les frais

L'attestation de droits à l'ACS permet aussi de ne pas faire l'avance de la part des honoraires du médecin prise en charge par l'Assurance Maladie, c'est le tiers-payant social. La part complémentaire réglée au médecin vous sera remboursée par l'organisme complémentaire que vous aurez choisi.

Vous bénéficiez également de tarifs réduits sur l'énergie

Avec l'ACS, vous pouvez obtenir des réductions sur le gaz ou l'électricité. Sans aucune démarche supplémentaire : vos coordonnées sont envoyées aux fournisseurs d'énergie.

Vous souhaitez bénéficier de l'ACS ?

Faites le calcul sur www.ameli.fr ! Avec le simulateur de droits, vous pouvez savoir si vos revenus vous permettent de bénéficier ou non de l'ACS.

Plafond de ressources annuelles depuis le 1^{er} juillet 2013 en métropole

11 600 € pour **1 personne**
17 401 € pour **2 personnes**
20 881 € pour **3 personnes**
24 361 € pour **4 personnes**

La CPAM de la Loire-Atlantique peut vous accorder des aides supplémentaires

En complément des prestations légales, la CPAM peut vous attribuer des aides personnalisées, sous forme de prestations supplémentaires ou d'aides financières, en cas de graves difficultés liées à la maladie. Les demandes sont examinées par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale (CASS) instituée au sein du Conseil de la Caisse.

Pour toute précision complémentaire, contactez la CPAM de la Loire-Atlantique au **36 46***.

** Du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h30 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).*

L'Assurance Maladie, votre assureur solidaire en santé

Article adressé le 1^{er} août 2013